

TITRE d'HEBERGEMENT TEMPORAIRE à l'AFJT
*Valant titre d'occupation d'un logement individuel,
Etabli conformément aux articles L 311-4 et D311 et suivants du Code de
l'Action sociale et des familles*

Conclu entre
L'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs de Bagneux,
Résidence « Victor Hugo »
ci-après nommé « le FJT »
et
M. Mme
ci-après nommé « l'utilisateur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Les objectifs du séjour

Le séjour au sein du foyer a pour objet de :

- ♦ Permettre l'implication et l'expression individuelle, le partage de savoirs et les solidarités au sein d'un collectif
- ♦ Informer pour faciliter l'accès au logement autonome (parc privé et social)
- ♦ Accompagner à l'insertion sociale : Santé, Culturelle, Professionnelle

Les objectifs de l'utilisateur au cours de son séjour sont :

- ♦ Payer sa redevance locative chaque début de mois
- ♦ Informer l'équipe en cas d'une situation économique difficile
- ♦ S'informer sur ses droits (santé, travail, impôt, CAF, pôle emploi, relogement)
- ♦ Renouveler si besoin ses titres : de séjour sur le territoire français, d'hébergement à l'AFJT
- ♦ Rechercher un logement autonome.
- ♦
- ♦
- ♦

L'adhésion et la participation de l'utilisateur à l'élaboration de ces objectifs personnalisés sont indispensables.

ARTICLE II : Les conditions spécifiques d'admission et de séjour au sein du foyer.

L'utilisateur n'est admis au sein de l'association que s'il remplit toutes les conditions d'admission énumérées dans le présent contrat et dans la convention APL de la résidence.

- ♦ Le FJT a vocation d'accueillir des jeunes, hommes et femmes, seuls ou en couples (sans enfant), de 18 à 30 ans
- ♦ Les usagers étrangers doivent être en règle avec les dispositions d'ordre public relatives aux conditions de séjour en France.
- ♦ L'utilisateur doit justifier d'une activité professionnelle, d'une formation ou d'une recherche d'emploi active.

Dès son arrivée et au cours de son séjour dans la résidence, l'utilisateur s'engage à :

- ♦ Constituer et régulariser, s'il est éligible, un dossier de demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL) auprès de la CAF, et de garantie de paiement des loyers auprès ACTION LOGEMENT.
- ♦ Fournir toute information utile au suivi de son projet et toute information qui lui est demandée par l'équipe de salariés.

Au cours de son séjour, le Résident s'engage à :

Paraphe des signataires :

- ♦ Communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tout document relatif à ses conditions de séjour sur le territoire français et déclarer régulièrement à cette dernière, l'ensemble de ses ressources.
- ♦ Informer l'équipe de tout changement dans sa situation familiale, professionnelle, financière, dans ses conditions de séjour et d'accueil sur le territoire français
- ♦ Être à jour dans le paiement de ses redevances
- ♦ Répondre à toute convocation faite par l'équipe dans le cadre de son accompagnement
A cet égard, la fréquence des rendez-vous est établie conjointement entre l'équipe et l'utilisateur.
- ♦ Justifier l'engagement de démarches afin de rechercher un logement pérenne (inscription sur les listes de demandeurs de logement, 1% logement, participation aux ateliers de recherche logement...).
- ♦ Respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement, dont il reconnaît avoir pris connaissance et qu'il accepte sans réserve.

Il est rappelé que le FJT n'est pas en capacité d'accueillir des personnes dont l'état de santé requiert des soins médicaux constants et/ou importants.

ARTICLE III : Durée d'hébergement au sein du foyer.

L'AFJT consent à l'utilisateur, qui l'accepte, le droit d'occuper à titre temporaire (conformément à la *circulaire DAS/DSF 1 n°96-753 du 17 décembre 1996 relative aux foyers de jeunes travailleurs*) et exclusivement personnel, à compter du/...../..... le logement ci-après désigné, ainsi que de bénéficier des prestations ci-après désignées, pour une période d'un mois. Le contrat sera tacitement renouvelé pour la même durée, jusqu'au/...../.....

1 mois avant l'échéance de fin de ce contrat, l'utilisateur devra faire connaître à l'équipe de salariés, son intention :

- de quitter l'hébergement en remettant le formulaire de préavis de départ au plus tard 15 jours avant la date de sortie.
- de demander une prolongation de son titre d'occupation qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Dans ce cas, il devra en faire la demande à l'équipe de salariés, via le formulaire dédié.
L'équipe décidera de la suite de cette demande.
Seront prises en compte : l'évolution de la situation professionnelle, la situation au regard des critères d'accueil sur le territoire, les démarches d'accès au logement effectuées.
Chaque avenant à ce contrat sera d'une durée de 12 mois maximum.
Chaque demande et signature de prolongation d'hébergement sera l'objet d'un entretien individuel avec un membre de l'équipe.

La durée maximale d'hébergement temporaire n'excédera pas 24 mois, sauf situation exceptionnelle décidée par l'équipe.

Le respect de cette durée de séjour, permet au plus grand nombre la possibilité de bénéficier du dispositif FJT.

A la fin du séjour, l'utilisateur devra restituer le logement, les clés et badge qui lui ont été confiés.
En aucun cas, les usagers ne pourront laisser ou stocker d'effets personnels dans le foyer.
En cas d'abandon d'affaires l'AFJT ne pourra être tenue responsable de leur restitution.

ARTICLE IV : Désignation du logement et des prestations

Le logement - Le logement meublé mis à la disposition exclusive du Résident est le suivant :

La chambre individuelle N° au 16 avenue Victor Hugo 92220 BAGNEUX

Paraphe des signataires :

Un état des lieux et un inventaire sont dressés contradictoirement à l'arrivée de l'utilisateur et à son départ. Les conditions d'occupation et d'intervention dans le logement sont définies dans le règlement de fonctionnement de l'utilisateur, annexé au présent contrat.

L'AFJT met au service du résident les prestations suivantes :

Utilisation d'équipements collectifs :

- ♦ Une cuisine collective à chaque étage et dans la salle polyvalente au RdC
- ♦ 4 ordinateurs avec connexion Internet en libre accès au RdC, retirable à l'accueil du foyer
- ♦ Un espace d'animation situé au rez-de-chaussée en libre accès
- ♦ Une salle de sport au rez-de-chaussée
- ♦ Une laverie (service non gratuit) située au rez-de-chaussée de l'immeuble
- ♦ Un accompagnement social et culturel individuel et collectif

Tous ces équipements et espaces sont placés sous la responsabilité des utilisateurs usagers de l'AFJT.

ARTICLE V : Conditions financières

5.1. Redevance locative mensuelle :

Le montant de la redevance mensuelle d'hébergement due par le Résident s'élève à **449 Euros** à la date de signature du présent contrat. Ce montant se décompose ainsi :

- ♦ Une part assimilable à la redevance locative : **418 Euros**
- ♦ Une part correspondant aux prestations annexes obligatoirement fournies : **31 Euros**

La redevance locative est révisée au 1er janvier de chaque année sur décision du Conseil d'Administration de l'AFJT, conformément aux règles prévues dans la convention APL de la résidence.

La redevance est facturée à terme échu. Elle **doit être payée avant le 5 du mois suivant.**

La redevance est due même en cas d'absence (vacances, hospitalisation, déplacements professionnels)

5.2. Versement à l'entrée au foyer :

A son arrivée l'utilisateur verse :

- ♦ **25 Euros** de frais d'adhésion à l'AFJT (Association du Foyer des Jeunes Travailleurs)
L'adhésion est annuelle. Elle est facturée chaque année au mois de Janvier (quelque soit la date d'entrée dans les lieux).
- ♦ **30 Euros** au titre de frais de badge et de clé.
- ♦ **418 Euros** au titre de dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est restitué à l'utilisateur après son départ, dans un délai maximum de un à deux mois, après restitution des clés et badges, paiement des redevances locatives et des prestations dues en raison de dégradations constatées dans le logement pendant le séjour ou à l'état des lieux de sortie.

Les tarifs des prestations et des équipements sont référencés dans le document « grille tarifaire » annexé à ce contrat.

A titre d'exemple : badge d'accès : 30 € ; clé de porte de logement : 50 € ; clé de boîte aux lettres : 10 €.

ARTICLE VI : Dénonciation du contrat à l'initiative des usagers.

Paraphe des signataires :

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'utilisateur à tout moment et sans motif sous réserve d'un préavis d'un **minimum de 14 jours** et de préférence d'un mois, notifié par écrit, via le document dédié, remis à l'entrée et disponible auprès de l'équipe.

ARTICLE VII : Clause résolutoire

Conformément à l'article *L633-2 du Code de la construction et de l'habitation*, la résiliation du présent contrat peut intervenir de plein droit à l'initiative de l'AFJT pour l'un des motifs et selon les modalités suivantes :

♦ En cas d'inexécution par l'utilisateur de l'une des obligations lui incombant au regard du titre d'occupation ou en cas de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement, un mois après la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception

♦ Lorsque l'utilisateur ne remplit plus les conditions d'admission dans le foyer, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois francs, après la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception

Si une proposition de relogement correspondant à la situation de l'utilisateur lui a été adressée, le titre d'occupation est résilié de plein droit.

♦ En cas de cessation totale de l'activité, l'association doit reloger les usagers qui doivent être prévenus par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois auparavant

♦ En cas de travaux nécessitant l'évacuation temporaire de certains usagers, l'AFJT s'engage à leur proposer des solutions de relogement sous réserve du règlement de toutes les sommes dont le résident serait redevable à l'association

ARTICLE VIII : Tribunal compétent

Pour tout litige concernant l'exécution du présent contrat, le Tribunal compétent sera celui d'Antony.

ARTICLE IX : Documents contractuels

L'utilisateur certifie, par la signature du présent contrat, que tous les renseignements et informations fournis sont exacts.

La signature du présent contrat vaut acceptation par l'utilisateur du règlement de fonctionnement annexé au présent contrat.

Fait à Bagneux en deux exemplaires signés et paraphés le ... / ... / ...

*L'utilisateur et/ou son représentant
Porter la mention "lu et approuvé"*

Le Représentant de l'équipe.